

L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes

# INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES

HEBDOMADAIRE DU PARTI OUVRIER INDÉPENDANT **POI**

n° 596  
semaine du  
19 au 25 mars  
2020

Site : [infos-ouvrieres.fr](http://infos-ouvrieres.fr) / mail : [informations-ouvrieres@fr.oleane.com](mailto:informations-ouvrieres@fr.oleane.com)



## Projet de loi « état d'urgence sanitaire » : Restreindre les libertés publiques, attaquer le droit du travail

De Trump à Macron, tous les chefs d'état disent : « nous sommes en guerre ». En pleine panique de toutes les places financières, la Banque Centrale Européenne vient de débloquer 750 milliards d'Euros, l'État français, 300 milliards. Pour les patrons. Il a suffi de quelques secondes. En un claquement de doigt, des sommes colossales sont déversées par les états, par les banques centrales.

Avant cette crise sanitaire, ce gouvernement dans la continuité de ses prédécesseurs a expliqué : il n'y a pas d'argent pour les hôpitaux, il n'y a pas d'argent pour les retraites.

Il a fait fermer 4178 lits d'hôpitaux rien que pour l'année 2018. Aux revendications urgentes des personnels d'un système hospitalier qu'il a conduit au bord de l'explosion par ces décisions, il a systématiquement répondu par un refus total. Hier, le ministre des comptes publics, G. Darmanin a déclaré : « la meilleure prime qu'on peut donner aux soignants c'est de respecter les gestes sanitaires ».

« La guerre »... et comme toujours dans ce genre de situation, il y a ceux qui en profitent et ceux qui en sont victimes.

Le gouvernement présente en ce moment même à l'assemblée nationale un projet de loi décrétant l'état d'urgence sanitaire. Un projet l'habilitant à légiférer par ordonnances, à restreindre les libertés publiques, et à multiplier les dérogations au droit du travail. Toutes les garanties en matière de congés payés, de durée du travail, de repos hebdomadaire, dominical seraient touchées...

Qui peut croire que des mesures contre le droit du travail, qu'une déréglementation généralisée et tous azimuts aient quoi que ce soit à voir avec la lutte contre la crise sanitaire ? Ils ont tout à voir au contraire avec les profits des patrons, du capital, dont ce gouvernement sert les intérêts de manière exclusive.

**Le gouvernement s'apprête à faire voter par le Parlement un projet de loi en urgence visant à instituer un « état d'urgence sanitaire ». Il s'attaque en particulier au Code du travail et au statut de la fonction publique, qu'il entend modifier, par ordonnance, en utilisant l'article 38 de la constitution de la V<sup>e</sup> République.**

**L**e projet de loi (article 7) autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance « en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale et de droit de la fonction publique ». Autrement dit, il se donne carte blanche. Ces ordonnances pourront « modifier les conditions d'acquisition de congés payés et permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis par le livre 1er de la troisième partie du Code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique ». Pour les secteurs jugés « particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale » (notion autorisant une très large interprétation), ces ordonnances pourront aussi autoriser les employeurs à « déroger aux règles du Code du travail et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical ». On touche là aux éléments essentiels du contrat de travail.

Le gouvernement entend également modifier les règles relatives aux consultations des représentants du personnel, sans préciser dans quels domaines. Il n'est pas précisé la durée de validité de ces très importantes modifications. Il est indiqué que ces mesures visent à faire face aux conséquences du virus Covid-19, conséquences qui peuvent

perdurer longtemps selon l'appréciation qu'on en a, et cette dernière relèvera du seul gouvernement.

Dans les mesures annoncées, il n'est nulle part fait mention d'une interdiction des licenciements (voire d'un retour à l'autorisation administrative). Le seul moyen pour « limiter » les ruptures des contrats de travail consiste à faciliter le recours au chômage partiel. Pour les salariés, c'est 70 % du salaire brut soit environ 84 % du net, donc une perte sèche de salaire de 16 % au moins (sans compter la disparition des heures supplémentaires et des primes mensuelles).

**Ce projet de loi ne vise-t-il pas à utiliser la situation pour satisfaire de vieilles revendications patronales ?**

**Résumons.** Explosion des règles des congés payés, de la durée du travail ; nouvelles limitations des droits des représentants du personnel : qu'est-ce que toutes ces mesures ont à voir avec la lutte contre le Covid-19 ? Rien. En revanche, elles répondent toutes à de perpétuelles exigences patronales. Cette déréglementation supplémentaire va-t-elle arranger les choses ? C'est l'inverse : des centaines de milliers d'ouvriers sont déjà concernés par le fait qu'on leur demande de travailler actuellement sans le respect par les employeurs des mesures de protection à la hauteur de ce que le gouvernement lui-même annonce comme indispensable. Où est la logique ? Est-ce acceptable ? Les travailleurs font valoir dans certains cas, malgré toutes les pressions, leur droit de retrait, ils ont mille fois raison. Conclusion : ce projet de loi ne vise-t-il pas à utiliser la situation, ce qu'on a déjà vu maintes fois en temps de guerre, pour satisfaire de vieilles revendications patronales ? ■

## Manque de masques : « On nous envoie au front tous nus »

Le chef des médecins régulateurs du Centre 15 dans le Haut-Rhin, Didier Kleimberg, sort de sa réserve face à ce qu'il appelle un « scandale sanitaire sans précédent ».

« **A**u Centre 15, on a vu arriver le Covid à Mulhouse il y a trois semaines. On a tiré la sonnette d'alarme mais personne n'a réagi. On a perdu une bonne semaine. Aujourd'hui, nous autres médecins généralistes, on est envoyé au front tout nu. On est obligé de garder un masque sur deux jours, de garder des gants d'un malade à l'autre. C'est juste fou qu'on laisse la population du Haut-Rhin vivre ça. »

La distribution de masques dans le Haut-Rhin par les autorités sanitaires est insuffisante : « Ce matin, il y avait une deuxième distribution de masques où tous les médecins du département ont dû courir, soit à Mulhouse soit à Colmar. En deux heures, tout est parti. C'était la foire d'empoigne. » Didier Kleimberg estime scandaleux « qu'on demande à des médecins d'aller chercher leurs masques à deux heures de route et qu'en plus, on ne soit pas fichu de leur en donner (...). On ne trouve plus rien dans la France entière ; ni blouses, ni gants, ni surblouses, ni désinfectants de surface. C'est le Moyen Âge. »

Lu dans les *Dernières Nouvelles d'Alsace* (19 mars)

18 mars 2020

### ■ Communiqué de la Fédération commerce et services de la CGT

« Dans le commerce, certains employeurs mettent en danger leurs salarié.e.s »

« Alors que nous sommes en deuxième journée de confinement, que la crise sanitaire s'annonce d'une ampleur importante, la Fédération CGT commerce et services dénonce le manque de responsabilité de certains employeurs. Agents de sûreté, grande distribution, particulier employeur...

Non seulement ils ne respectent pas les consignes sanitaires les obligeant à mettre à disposition de leurs salarié.e.s masques, gel hydro-alcoolique et gants mais ils mettent gravement en danger la santé de leurs salarié.e.s, ainsi que celle de leur entourage !

Par leur négligence, ils contribuent également à la propagation du coronavirus.

Une fois de plus, nous constatons qu'il s'agit des salarié.e.s les plus précaires.

La Fédération CGT commerce et des services exige du patronat qu'il respecte ses obligations, faute de quoi elle appellera tous les salariés dans cette situation à exercer leur droit de retrait. »

■ BORDEAUX, le 18 mars 2020

### L'Union départementale FO de la Gironde écrit à Madame la Préfète

Madame la Préfète,

Dans les hôpitaux, nous avons constaté un manque important de masques (masques alimentaires, chirurgicaux et FFP2) et de solutions hydro-alcooliques.

Beaucoup d'EHPAD accueillant une population particulièrement vulnérable au virus et donc nécessitant une protection maximale, n'ont reçu que très peu de masques chirurgicaux pour assurer les soins au quotidien, les masques FFP2 étant encore plus rares. Ces établissements, déjà victimes d'un fonctionnement à flux tendu, auront le plus grand mal à contenir la vague épidémique.

Malgré une alerte sur ce sujet adressée à l'Agence Régionale de Santé il y a 12 jours, les dotations sont toujours aussi maigres. À ce jour, aucune réponse n'a été apportée à ce mail d'alerte.

Dans les établissements scolaires, il est demandé aux enseignants et aux agents municipaux d'accueillir les enfants de soignants. Les services de la DSDEN nous confirment qu'aucun matériel de protection,

comme les masques, ne sera mis à disposition de ces personnels !!! (...)

Pouvez-vous nous dire, Madame la Préfète, quelle usine avez-vous requisitionnée pour qu'elle assure la production des masques nécessaires ?

À quel moment ceux-ci seront-ils disponibles ?

Même question pour les respirateurs qui, au vu de l'épidémie prévue par vos services, risquent d'être en nombre insuffisant pour tous les malades ? Et là aussi, à quel moment avez-vous prévu de les livrer ?

Madame la Préfète, nous nous permettons d'insister sur ces questions, éminemment légitimes. Une fois encore, les personnels vont faire face mais pas sans le matériel adéquat ! Les salariés ne doivent pas être les premières victimes de l'épidémie !

L'Union Départementale FO de la Gironde vous demande que toutes les mesures soient prises par les employeurs, en premier lieu l'État, pour protéger la santé et la sécurité au travail.

Hier, le ministre des comptes publics, G. Darmanin a déclaré :



DR

« la meilleure prime qu'on peut donner aux soignants c'est de respecter les gestes sanitaires ».

### JE M'ABONNE À INFORMATIONS OUVRIÈRES

5 numéros "découverte" : 7 euros  12 numéros : 17 euros  4 mois (17 numéros) : 24 euros

6 mois (25 numéros) : 33 euros  1 an (51 numéros) : 65 euros  1 an, pli clos : 110 euros

12 numéros : 10 euros pour tout premier abonnement

Nom : ..... Prénom : .....

N° : ..... Nom de la voie : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Bulletin à renvoyer à : *Informations ouvrières*, 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, CS 30016, 75479 Paris Cedex 10.  
Chèque à l'ordre d'*Informations ouvrières*.